

## COMPTE RENDU DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 22 mai 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Jacques LAMY, Françoise CRABEIL, Denis FERY, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Stéphanie ROUSSEAU, Edwige GODET, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Clémence NAUD.

**SECRÉTAIRE** : Manuella ROUET

### **A – Election du Maire**

#### **1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Clémence NAUD et Monsieur Jacques LAMY.

#### **3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	23
e. Majorité absolue.....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Jeanne BENOIT	22	Vingt-deux
Michel PETIT	1	Un

#### **4. Proclamation de l'élection du maire**

Marie-Jeanne BENOIT a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

#### **B – Détermination du nombre de postes d'Adjoints**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BENOIT élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

##### **1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

##### **Délibération n° 20.05.28.021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

#### **C – Election des Adjoints**

##### **1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat à la fonction d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

## **2. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c].....	23
e. Majorité absolue .....	12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Michel PETIT	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Michel PETIT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Michel PETIT  
 Marie-Michelle CHAIGNEAU  
 Michel BIRONNEAU  
 Laurence GIRARD  
 Patrick DESLANDES

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT  
 Maire

